



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Service du recrutement  
Bureau des concours, des examens  
et des recrutements sans concours**

**Arrêté BCERSC n° 26000022**

**du 12 MAI 2026**

**modifiant l'arrêté BCERSC n° 25000107 du 09 décembre 2025 portant composition  
du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade  
d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints administratifs  
de la préfecture de Police, organisés au titre de l'année 2026**

Le Préfet de Police,

**Vu** la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25000107 du 09 décembre 2025 portant composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints administratifs de la préfecture de Police, organisés au titre de l'année 2026 ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral BCERSC n° 25000107 du 09 décembre 2025 susvisé est modifié comme suit :

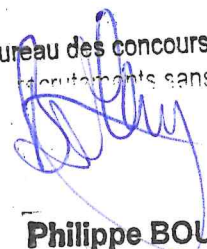
Est nommé en qualité de membre du jury des deux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police organisés au titre de l'année 2026, **M. Mickael HERY-SAUTOT**, Attaché d'administration de l'État, chef de bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, sous-direction des personnels, direction des ressources humaines, secrétariat général de l'administration de la préfecture de police, en remplacement de **Mme Christine BEAUMONT**, empêchée.

### **Article 2**

La Préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet et intranet de la préfecture de Police et affiché sur le lieu de l'épreuve d'admission.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

**Chef du bureau des concours, des examens et des  
recrutements sans concours**

  
**Philippe BOULANGER**